

MISSION

Personne en charge de la Promotion

1- Présenter les spécialités pharmaceutiques auprès des professionnels de santé (PDS) dans le respect des dispositions légales, de la charte et des orientations de l'entreprise.

- **Délivrer une information de qualité** sur le médicament dans le strict respect de l'AMM. Pas sur des médicaments en ATU.
- **assurer le bon usage** auprès des PDS.
- **Indiquer la place du médicament dans la stratégie thérapeutique** recommandée, pour le traitement dans la pathologie visée, validée par la commission de la transparence et conforme aux recommandations issues de la HAS.
- Informer sur éléments relatifs à la **sécurité et à la surveillance du médicament**.
- Présenter et proposer de remettre l'ensemble des **documents de minimisation des risques**.

2- Informer les PDS sur tous les **aspects réglementaires, pharmaco-thérapeutiques et médico-économiques** relatifs au médicament présenté :

- indications thérapeutiques de l'AMM
- Posologies / durées de traitement,
- effets indésirables / contre-indications,
- interactions médicamenteuses et éléments de surveillance,
- conditions de prescription,
- prix et modalités de prise en charge (indications remboursées aux assurés sociaux et taux de remboursement),
- inscription sur les listes des médicaments coûteux hors groupes homogènes de séjours pour les médicaments à usage interne et des médicaments rétrocédables délivrés par la pharmacie de l'établissement de santé à des patients ambulatoires.

Règles de Déontologie Information Promotionnelle

PROFESSIONNELS DE SANTE

Règles applicables en tout lieu

- Décliner son identité, sa fonction, le nom de l'entreprise
- Respecter les règles édictées par le professionnel de santé ou l'établissement de santé (horaires, conditions d'accès et de circulation, durée, lieu...)
- En cas de visite accompagnée, s'assurer de l'accord du professionnel de santé pour recevoir l'accompagnant qui devra décliner son identité
- Ne pas user d'incitations pour obtenir un droit de visite
- Appliquer toutes les dispositions de la loi DMOS, en particulier les règles attachées aux déjeuners d'opportunité
- Ne pas remettre de cadeau ni d'échantillon médical

Règles spécifiques à l'hôpital

- Porter un badge professionnel
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement de santé notamment en terme de règles d'identification et de circulation au sein de l'établissement
- Respecter le caractère collectif ou non de la visite
- Organiser au préalable les visites
- S'assurer de l'accord (et/ou de sa présence) de l'encadrant avant de rencontrer le personnel en formation (ou les internes)
- Pour accéder aux structures à accès restreint (réanimation, blocs opératoires...) obtenir un accord préalable, à chaque visite, des responsables des structures concernées
- Ne pas rechercher de données spécifiques propres aux structures internes et aux prescripteurs

Selon la charte de l'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments (octobre 2014)

PATIENTS

- Respecter le secret professionnel
- Observer un comportement discret dans les lieux d'attente et ne pas entraver la dispensation des soins

CONCURRENTS

- Délivrer une information exempte de tout dénigrement

MON ENTREPRISE

- Déclarer toute information relative à la pharmacovigilance et/ou à un usage non conforme ou bon usage dans les 24h auprès du service de pharmacovigilance

ASSURANCE MALADIE

- Présenter objectivement les conditions de remboursement

Règles de Déontologie

Hospitalité et Avantages (Version Nov. 2019)

à l'exception des étudiants en formation initiale (internes, externes,...)

HOSPITALITE et AVANTAGES	Conditions - Prix Maximum TTC / Personne
REPAS	60 € TTC (boissons incluses) par participant Repas d'opportunité: Max. 4 par an par Professionnel de santé par représentant Biogen. Non autorisés le soir. Une seule personne suite à la dernière visite du matin
PETITS DÉJEUNERS	Non Autorisés
PAUSES	8 € TTC par pause par participant (possible au cours de 3h minimum de programme scientifique)
COLLATIONS (STAFF HOSPITALIER) (à l'heure du déjeuner uniquement, boissons incluses)	30 € max. TTC
HÉBERGEMENT: PARIS/PROVINCE (Seulement si distance du lieu d'exercice au lieu de réunion ≥ 50 km)	240 € TTC max. (*) (par nuit, petit-déjeuner inclus)
HÉBERGEMENT: INTERNATIONAL	Au cas par cas. (*)
TRANSPORTS (À effectuer aux dates encadrant le congrès/ Uniquement entre le lieu d'exercice ou de résidence et le lieu de réunion)	Train – 1 ^{ère} Classe Avion - Economy La business classe est interdite pour l'avion sauf exception justifiée pour des vols intercontinentaux dans le cas de missions
ECHANTILLONS MÉDICAUX	Non remis par les personnes en charge de l'information promotionnelle
CADEAUX/AVANTAGES	Tout cadeau, service ou avantages autres que ceux définis ci-dessus ne sont pas autorisés

(*) : Pour les pharmaciens : max. 200 € TTC , sauf particularités dans le cadre de manifestation à caractère international, dans la limite de 270 € TTC si congrès international.

Pour les masseurs Kinésithérapeutes, max. 200 € TTC en France, et dans la limite de 250 € TTC si congrès international.

Règles de Déontologie

Autres considérations

- **PHARMACOVIGILANCE/INFORMATION MEDICALE** – A remonter **immédiatement** à Biogen (PV) – (24 h)
- **UTILISATION HORS – AMM** – A remonter rapidement à BIOGEN (PV)
- **LES DONNÉES MÉDICO-ÉCONOMIQUES ET LA PLACE DANS LA STRATÉGIE THÉRAPEUTIQUE** de vos produits sont à présenter lors de chaque visite en Face/Face avec vos PDS.
- **ETUDES/ANALYSES PHARMACO-ECONOMIQUES** – Pas de participation dans la mise en place (recrutement, relations financières) mais elles **peuvent participer au suivi**.
- **ORGANISATION DES VISITES** – **Respect des consignes et modalités** indiquées par les établissements et les services, avec **planification** des visites avec les PDS et **optimisation** pour assurer la qualité de l'information dispensée. Documentation disponible dans VEEVA
- **EVENEMENTS** - Tout événement organisé par Biogen ou auquel Biogen invite un Professionnel de Santé (RP, Congrès, Symposium, Conférence...) répond à un **objectif scientifique d'information des professionnels de santé (Pds)** dont le besoin a été validé.
- **LIEUX AUTORISES** - Les lieux doivent :
 - Etre raisonnables et en lien avec l'objet scientifique de la réunion
 - Ne pas être choisis pour un intérêt de divertissement ou de loisir, culturel ou touristique
 - Etre appropriés au bon déroulement de la présentation scientifique (salle, matériel, ...)
 - Etre proches et justifiés au regard du lieu d'exercice des participants
- **CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ :**
 - Le **choix d'un Pds** pour un contrat de prestation est fonction de son expérience dans le domaine requis ou de la représentativité de son exercice. Cette validation de l'expertise des Pds est en premier lieu fonction du CV du PDS.
 - en fonction d'un **besoin de formation légitime** dans le cadre d'un congrès et sur **sollicitation**.
 - selon leur besoin/intérêt d'information spécifique dans le cadre de manifestations scientifiques : médicale, promotionnelles ou autre et au regard du programme scientifique
 - La sélection doit dans tous les cas être réalisée en fonction de **critères objectifs par rapport à leurs besoins/intérêt** par rapport au programme de la manifestation scientifique
 - Le choix ne doit jamais être réalisé sur la base d'intérêts commerciaux ou sur leurs préférences ou habitude de prescription ou bien encore en se basant uniquement sur des considérations géographiques par rapport au lieu de la réunion sans tenir compte du besoin de formation/information du PDS
- **TRANSPARENCE** - Les conventions et Honoraires ainsi que tout **AVANTAGE D'UN MONTANT > 10 Euros** donne lieu à une publication sur le site public de la **transparence des liens d'intérêts**,
- Une **FEUILLE DE PRÉSENCE/ÉMARGEMENT** doit être complétée et signée par tous les participants (Biogen inclus) sauf pour les repas d'opportunité. Indiquer les absents (No Show).
- **CONTRAT** - L'intervention d'un Professionnel de Santé lors d'une réunion organisée par Biogen fait obligatoirement l'objet d'un **contrat écrit** entre le PDS et la société.
Tout contrat passé avec un PDS pour une prestation donnée (consultant, orateur,...) doit être **signé avant le début de la mission**.